Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_06-DE

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 2026.09.06

Conseillers en exercice	**33**	**L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 19:00,** le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUMONT** s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, après convocation légale du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de M. Jean-François VIGUÈS, Maire.
Présents	**30**	
Absents représentés	**3**	
Absents non représentés	**0**	

Étaient présents :

Jean-François VIGUES, Nadine DAMBRUN, Aurelien BAZIN, Marie-Caroline LASSERRE, Etienne DUBOISSET, Sandra GARDETTE, Jean-Claude VIRIOT, Christine LECHEVALLIER, Pascal BRASSIER, Francis CHATELLIN, Bruno FRENETTE, Isabelle BRAZZALOTTO, Valerie BERTHEOL, Cristina MESLET, Christelle DA SILVA SOARES , Véronique SARRAZIN BOULEAU , Elise RODIER, Valentin GOULEFER, Vivien GOURBEYRE, Lucie-Lou LEGRAND, Tilio THOMAS, François ULRICH, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Robin AUBAILLY, Amélie COLLAS, Farah SAFI MODOLO, Alain DUMEIL, Sylvie POMARES, Myriam BRESSON

Absents représentés :
Christian DURANTIN représenté par Christine LECHEVALLIER
Nicolas ROLLY représenté par Jean-François VIGUES
Elvira SOUSA représentée par Etienne DUBOISSET

Sandra GARDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Jean-François VIGUÈS
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de Beaumont

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_06-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qui vous est présentée a pour objet :

Ajustement des crédits au chapitre 024 : Cession d'éléments du patrimoine

Une somme de 187 450 € est ajoutée au chapitre 024 afin de permettre la passation complémentaire de deux écritures de cession de parcelles. En effet, contrairement à la logique principale de la section d'investissement « Recette », cette nature ne permet pas de constater un dépassement du montant voté.

Ces crédits sont explicitement votés par l'assemblée sur la base de documents juridiques divers (Promesse de vente, délibérations…) et sur le fait que les opérations visées puissent connaître un achèvement sur l'exercice en cours. Dès lors :

La première cession concerne la parcelle BS213 et son immeuble sis au 6 rue Maréchal FOCH pour la somme de 154 900 € ainsi que le prévoit la délibération n° 2025.06.11.

La seconde opération concerne la cession de la parcelle BB 596 sise rue de la Veyre ainsi que le prévoit la délibération n°2026.02.07 à la somme de 32 550 €.

Ces inscriptions porteront les crédits totaux à la somme de 227 450 €.

Équilibre de la section d'investissement : Ajustement du chapitre 13

Les demandes portées par la Commune afin de recevoir des acomptes sur les subventions obtenues pour le dossier de Rénovation du Site Jean Zay sont analysées par les services de l'Etat. Cependant, les dernières annonces gouvernementales laisse penser que leur versement sur l'exercice 2026 est incertain.

Afin de prendre acte de la réalité budgétaire induite par cette information, il est proposé au Conseil municipal de réduire les crédits du chapitre 13 à hauteur des crédits supplémentaires proposés au 024.

En l'état le volume globale de la section d'investissement serait donc inchangé mais pas la capacité de la commune à enregistrer les acomptes sollicités dans la mesure où, le chapitre 13, a contrario du chapitre 024, permet le dépassement des crédits votés au budget.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_06-DE

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	**Intitulés**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 024 – Produits des cessions des immobilisations			
024	Produit des cessions des immobilisations		+ 187 450 €
Chapitre 13 – Subventions perçues			
1311	Subventions Etat et Etablissement Nationaux		- 187 450 €
	TOTAL GENERAL	**+ 0.00 €**	**+ 0.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par **24 V**oix Pour, 7 Voix Contre et deux non participation au vote (Mme Sylvie Pomares et Mme Myriam Bresson) décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 2 du budget primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	**Intitulés**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 024 – Produits des cessions des immobilisations			
024	Produit des cessions des immobilisations		+ 187 450 €
Chapitre 13 – Subventions perçues			
1311	Subventions Etat et Etablissement Nationaux		- 187 450 €
	TOTAL GENERAL	**+ 0.00 €**	**+ 0.00 €**

LE MAIRE
Jean-François VIGUÈS